

Guide pratique à destination des usagers de l'Institut français dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Vous vous posez des questions sur l'état de vos projets avec l'Institut français. Selon votre profil / statut, cliquez sur une des options ci-dessous pour explorer la procédure correspondant à l'état de votre projet.

Vous êtes :



membre du réseau culturel
extérieur français



artiste lauréat d'un
programme de résidence



partenaire
professionnel

Dans le contexte de crise sanitaire,
l'IF accélère la simplification de ses procédures,
notamment en passant à la dématérialisation totale par mail.

institutfrancais.com/fr – avril 2020



**INSTITUT
FRANÇAIS**

I Vous appartenez au réseau culturel extérieur français

Instituts français • Alliances Françaises • Centres culturels binationaux



Projet maintenu selon agenda initial

Application de la procédure en vigueur.



Projet reporté en 2020

Le contrat a été signé par les 2 parties et l'IF vous a déjà versé une avance

L'IF maintient l'avance versée, et demande la transmission par mail du mémoire de frais daté, signé, tamponné, de la fiche projet avec le budget actualisé au département concerné. Vous recevrez un mail d'information du report et de la possibilité d'un avenant financier.

Le contrat a été signé par les 2 parties mais l'IF ne vous a pas versé d'avance

Vous devez retransmettre par mail la fiche projet avec le budget actualisé au département concerné. Vous recevrez un mail d'information du report et de la possibilité d'un avenant financier.

Vous avez reçu le contrat paraphé par l'IF mais vous ne l'avez pas retourné

Vous devez retourner par mail le contrat paraphé et signé par vous. Vous recevrez un mail d'information du report et de la possibilité d'un avenant financier.

Votre projet est passé en commission et l'IF vous a notifié son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procédera à la contractualisation avec les nouvelles dates et appliquera la procédure en vigueur. Vous recevrez un courrier d'information sur le maintien de l'aide mais de son report dans le temps.

Votre projet n'est pas passé en commission et l'IF vous a informé de son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procédera à la contractualisation avec les nouvelles dates et appliquera la procédure en vigueur. Vous recevrez un courrier d'information sur le maintien de l'aide mais de son report dans le temps.



Projet reporté en 2021

Le contrat a été signé par les 2 parties et l'IF vous a déjà versé une avance

L'IF maintient l'avance versée, et demande la transmission par mail du mémoire de frais daté, signé, tamponné. Sur la base des nouvelles dates de report que vous proposerez et de la fiche projet avec le budget actualisé, vous recevrez un mail d'information de l'IF notifiant le maintien du soutien.

Le contrat a été signé par les 2 parties mais l'IF ne vous a pas versé d'avance

Vous devez transmettre par mail le mémoire de frais daté, signé, tamponné. Sur la base des nouvelles dates de report que vous proposerez et de la fiche projet avec le budget actualisé, vous recevrez un mail d'information de l'IF notifiant le maintien du soutien.

Vous avez reçu le contrat paraphé par l'IF mais vous ne l'avez pas retourné

Vous devez retourner par mail le contrat paraphé et signé par vous. Sur la base des nouvelles dates de report que vous proposerez et de la fiche projet avec le budget actualisé, vous recevrez un mail d'information de l'IF notifiant le maintien du soutien.

Votre projet est passé en commission et l'IF vous a notifié son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procédera à la contractualisation d'ici fin 2020 et appliquera la procédure en vigueur. Sur la base des nouvelles dates de report que vous proposerez et de la fiche projet actualisée, vous recevrez un mail d'information de l'IF notifiant le maintien du soutien.

Votre projet n'est pas passé en commission et l'IF vous a informé de son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procédera à la contractualisation d'ici fin 2020 et appliquera la procédure en vigueur. Sur la base des nouvelles dates de report que vous proposerez et de la fiche projet actualisée, vous recevrez un mail d'information de l'IF notifiant le maintien du soutien.



Projet annulé

Le contrat a été signé par les 2 parties et l'IF vous a déjà versé une avance

L'IF maintient l'avance versée, et demande la transmission par mail du mémoire de frais, daté, signé et tamponné. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Le contrat a été signé par les 2 parties mais l'IF ne vous a pas versé d'avance

Vous devez envoyer par mail la justification des dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF paiera à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Vous avez reçu le contrat paraphé par l'IF mais vous ne l'avez pas encore retourné

Vous devez retourner par mail à l'IF le contrat signé et paraphé par vous, accompagné des justificatifs de dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF procédera au paiement à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Votre projet est passé en commission et l'IF vous a notifié son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

Après notification de l'annulation par l'IF, vous devez envoyer par mail la justification des dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF procédera ensuite au paiement de ces dépenses à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Votre projet n'est pas passé en commission et l'IF vous a informé de son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

Après notification de l'annulation par l'IF, vous devez envoyer par mail la justification des dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF procédera ensuite au paiement de ces dépenses à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation.

Tous les transferts de documents à l'IF se font par mail.

institutfrancais.com/fr

INSTITUT
FRANÇAIS

II Vous êtes un artiste lauréat d'un des programmes de résidences de l'IF

Personnes physiques

✓ Résidence maintenu selon agenda initial

Application de la procédure en vigueur

→ Résidence reportée en 2020

La résidence est en cours et déjà contractualisée

Pour les per diems et allocation forfaitaire de séjour :

- L'IF procédera au paiement intégral du mois en cours, si supérieur à 15 jours sur place, sinon paiement de 50% du mois concerné.

Pour les frais de voyage :

- L'IF prendra en charge le surcoût du billet retour et du prochain aller/retour. Dans le cas où le 1^{er} billet retour est remboursable, l'IF demandera au résident de le rembourser.

La résidence est à venir mais déjà contractualisée ou notifiée

Pour les per diems et allocation forfaitaire de séjour :

- L'IF fera un avenant au contrat de résidence et l'appliquera.

Pour les frais de voyage :

- L'IF prendra en charge le coût du 1^{er} voyage (si le billet est non remboursable) ainsi que le 2nd voyage.

Un avenant au contrat sera établi avec report des dates de résidence et des conditions de prise en charge des frais.

→ Résidence reportée en 2021

La résidence est en cours et déjà contractualisée

Pour les per diems / allocation forfaitaire de séjour :

- L'IF établira un avenant et appliquera le contrat.

Pour les frais de voyage :

- L'IF prendra en charge le surcoût du billet retour et du prochain aller/retour. Dans le cas où le 1^{er} billet retour est remboursable, l'IF demandera au résident de le rembourser.

Un avenant avec report des dates et des conditions de prise en charge des frais (surcoût pour IF) sera établi.

La résidence est à venir mais déjà contractualisée ou notifiée

Pour les per diems / allocation forfaitaire de séjour :

- L'IF fera un avenant au contrat de résidence et l'appliquera

Pour les frais de voyage :

- L'IF prendra en charge le coût du 1^{er} voyage (si le billet est non remboursable) ainsi que le 2nd voyage.

Un avenant au contrat sera établi avec report des dates de résidence et des conditions de prise en charge des frais.

✗ Annulation de la résidence

La résidence est en cours et déjà contractualisée

Pour les per diems et allocation forfaitaire de séjour :

- L'IF procédera au paiement intégral du mois en cours, si supérieur à 15 jours sur place, sinon paiement de 50% du mois concerné.

Pour les frais de voyage :

- L'IF prendra en charge le surcoût du billet retour. Dans le cas où le 1^{er} billet retour est remboursable, l'IF demandera au résident de le rembourser.

Un avenant d'annulation et des conditions de prise en charge des frais (surcoût pour IF) sera établi.

La résidence est à venir mais déjà contractualisée ou notifiée

Pour les per diems et allocation forfaitaire de séjour :

- L'IF demandera au lauréat de rembourser l'avance déjà versée, sauf si justificatifs de dépenses déjà honorées (vaccins, visas, etc.).

Pour les frais de voyage :

- L'IF prendra en charge le coût du voyage (si le billet est non remboursable).

Vous recevrez un courrier d'annulation et des conditions de prise en charge des frais avec demande de remboursement d'avance.

La résidence est à venir, le lauréat déjà sélectionné et informé mais non encore notifié ni contractualisé

Pour les per diems et allocation forfaitaire de séjour :

- Annulation de la résidence.

Pour les frais de voyage :

- Pas d'impact financier, voyage non réservé à ce stade.

III

Vous êtes un partenaire professionnel

Personnes morales : institutions • structures professionnelles • structures artistiques...



Projet maintenu selon agenda initial

Application de la procédure en vigueur



Projet reporté en 2020

Le contrat a été signé par les 2 parties et l'IF vous a déjà versé une avance

L'IF maintient l'avance et vous devez transmettre les informations habituelles au département concerné. Vous recevrez un mail d'information du report et de la possibilité d'un avenant financier.

Le contrat a été signé par les 2 parties mais l'IF ne vous a pas versé d'avance

Vous devez transmettre les informations habituelles au département concerné. Vous recevrez un mail d'information du report et de la possibilité d'un avenant financier.

Vous avez reçu le contrat paraphé par l'IF mais vous ne l'avez pas retourné

Vous devez retourner par mail le contrat paraphé et signé par vous. Vous recevrez un mail d'information du report et de la possibilité d'un avenant financier.

Votre projet est passé en commission et l'IF vous a notifié son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procédera à la contractualisation avec les nouvelles dates et appliquera la procédure en vigueur. Vous recevrez un courrier de notification du report.

Votre projet n'est pas passé en commission et l'IF vous a informé de son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procède à la contractualisation avec les nouvelles dates et appliquera la procédure en vigueur. Vous recevrez un courrier de notification du report.



Projet reporté en 2021

Le contrat a été signé par les 2 parties et l'IF vous a déjà versé une avance

Maintient de l'avance et transmission habituelle de l'information au département concerné. Vous recevrez un courrier d'information du report.

Le contrat a été signé par les 2 parties mais l'IF ne vous a pas versé d'avance

Transmission habituelle de l'information au département concerné. Vous recevrez un courrier d'information du report.

Vous avez reçu le contrat paraphé par l'IF mais vous ne l'avez pas encore retourné

Vous devez retourner par voie dématérialisée le contrat signé. Vous recevrez un courrier de notification du report.

Votre projet est passé en commission et l'IF vous a notifié son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procédera à la contractualisation d'ici fin 2020 et appliquera la procédure en vigueur. Vous recevrez un courrier de notification du report.

Votre projet n'est pas passé en commission et l'IF vous a informé de son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

L'IF procédera à la contractualisation d'ici fin 2020 et appliquera la procédure en vigueur. Vous recevrez un courrier de notification du report.



Projet annulé

Le contrat a été signé par les 2 parties et l'IF vous a déjà versé une avance

L'IF maintient l'avance versée, et demande la transmission par mail du mémoire de frais, daté, signé et tamponné. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Le contrat a été signé par les 2 parties mais l'IF ne vous a pas versé d'avance

Vous devez envoyer par mail la justification des dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF paiera à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Vous avez reçu le contrat paraphé par l'IF mais vous ne l'avez pas encore retourné

Vous devez retourner par mail à l'IF le contrat signé et paraphé par vous, accompagné des justificatifs de dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF procédera au paiement à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Votre projet est passé en commission et l'IF vous a notifié son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

Après notification de l'annulation par l'IF, vous devez envoyer par mail la justification des dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF procédera ensuite au paiement de ces dépenses à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation du solde.

Votre projet n'est pas passé en commission et l'IF vous a informé de son soutien mais il n'a pas été encore contractualisé

Après notification de l'annulation par l'IF, vous devez envoyer par mail la justification des dépenses éligibles (mémoire de frais daté, signé, tamponné) et l'IF procédera ensuite au paiement de ces dépenses à due concurrence. Vous recevrez un mail de notification de l'annulation.